

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-042

OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

L'an 2024, le 06 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 30/05/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Pierre LAUDEN, Katell RABY, Karine DESVARD, Patrice DRAIGNAUD, Solène LAUNAY, Guinard MARNE, Didier CHAUVIERE, Christian RIVIER, Philippe MIKO, Benoit LONGEON

Etaient excusés avec procuration :

Alexia ROUSSEAU pouvoir à Franck CLOUET
Pascal PHILIPPE pouvoir à Katell RABY
Didier PROUX pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Cécile SACHOT pouvoir à Patrice DRAIGNAUD
Stéphanie MELOT pouvoir à Yves-Marie DELANOE
Aude JOUSSE pouvoir à Karine DESVARD
Anaïk FOURDILIS pouvoir à Benoit LONGEON

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre LAUDEN a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
VU l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- un dossier identifiant l'ensemble des différentes typologies d'énergies renouvelables sera mis à disposition du public pour la période du 17 juin 2024 au 17 août 2024.
- un registre public sera mis à disposition pour l'apposition des remarques éventuelles des usagers.

Monsieur le Maire propose d'instaurer des zones d'accélération sur les énergies suivantes suivant les cartographies annexées :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération ;
- Solaire Photovoltaïque sur parkings : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération ;
- Chaleur renouvelable : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération ;
- Eolien : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération ;

Annexe 04 : CM 06-06-2024 – Photovoltaïque sur bâtiments

Annexe 05 : CM 06-06-2024 – Photovoltaïque sur parkings

Annexe 06 : CM 06-06-2024 – Chaleur renouvelable

Annexe 07 : CM 06-06-2024 – Eolien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** les modalités de concertation précisées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

